

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 2024

Le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bayon-sur-Gironde, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

L'ordre du jour :

1. Délibération portant approbation du Compte de Gestion 2023,
2. Délibération portant approbation du Compte Administratif 2023,
3. Délibération portant affectation du Résultat 2023,
4. Délibération relative au vote des Taux d'imposition 2024,
5. Délibération relative au vote des subventions aux associations 2024,
6. Délibération relative au vote du Budget Primitif 2024 : Section Fonctionnement et Investissement,
7. Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Budget Primitif 2024,
8. Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye,
9. Délibération portant validation du devis pour la réalisation de divers petits travaux de voirie sur l'ensemble de la commune,
10. Délibération portant validation du devis pour le remplacement de l'éclairage du stade par des LED,
11. Délibération portant modification de la délibération n°2023-05-014 : acquisition d'une partie de la parcelle A 800, lieu-dit « Coudart »,
12. Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance),
13. Délibération pour demander le FEMREB pour le remplacement de l'éclairage du stade par des LED,
14. Questions et informations diverses.
 - a) Décision du Maire,
 - b) Réforme du SMICVAL concernant la fin du porte à porte.

Membres en exercices : 14

Membres présents : 10

Quorum : 8

Etaient présents : Mesdames HERNANDEZ Mylène, BEGOT Laure, BLOUIN Josette, LUSSEAU Joëlle, Messieurs GAYRARD Hervé, HERNANDEZ Vincent, LE GUEN Jean François, ROZIER Jean-Jacques, GROSJEAN Paul, VIROULAUD Ludovic.

Étaient excusés : Mme BERLAND Sylvie (donne pouvoir à Josette BLOUIN), Mme DUPUY Marie Fabienne (donne pouvoir à Jean-François LE GUEN), et M. GUERRERO Olivier (donne pouvoir à Hervé GAYRARD).

Absent : Monsieur SAUTRON Alexandre.

Secrétaire de séance : Madame Mylène HERNANDEZ

Séance ouverte à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

1. Délibération portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023, tenu par le Service de Gestion Comptable de St André de Cubzac, qui se résume ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	1 080 009,74	1 450 882,81
Titres de recette émis (b)	214 269,31	820 310,03
Réductions de titres (c)		62 070,00
Recettes nettes (d = b - c)	214 269,31	758 240,03
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	1 080 009,74	1 450 882,81
Mandats émis (f)	94 127,53	569 102,97
Annulations de mandats (g)		
Dépenses nettes (h = f - g)	94 127,53	569 102,97
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	120 141,78	189 137,06
(h - d) Déficit		

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité (13 Pour).

2. Délibération portant approbation du Compte Administratif 2023,

Monsieur le Maire après avoir fait un bref rappel de la définition du Compte Administratif, laisse la parole à Monsieur Paul GROSJEAN, doyen de l'assemblée et quitte la salle. Ce dernier prend la présidence pour présenter et faire délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal passe au vote :

VOTE : *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

3. Délibération portant affectation du Résultat 2023,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme décrit ci-dessous :

Résultat à affecter :	993 469.48€
Recette Budgétaire au compte R 1068 :	100 000.00€
Fonctionnement R002 :	893 469.48€

L'affectation du Résultat 2023, comme présentée ci-dessus, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal (13 Pour).

4. Délibération relative au vote des Taux d'imposition 2024,

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant de 15 avril.

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur. En 2021, le taux de la TFPB du département de la Gironde, qui s'élevait à 17.46%, a été ajouté mécaniquement au taux communal, qui s'élevait à 19.23%. Par conséquent, le taux global de la TFPB s'élève désormais à 36.69%.

Depuis 2023, les communes ont récupéré un pouvoir de taux en matière de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ***NE PAS AUGMENTER*** les taux d'imposition et de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2024, comme suit :

Taxe d'habitation :	10.69%
Foncier bâti :	36.69%
Foncier non bâti :	55.36%

- d'***AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

5. Délibération relative au vote des subventions aux associations 2024,

Monsieur le Maire propose les différentes demandes de subventions reçues.

Monsieur le Maire explique que l'association l'Alliance du Moron (football club) est composée de communes membres de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, sauf notre commune qui est rattachée à la Communauté de Communes de Blaye.

Notre commune autorise cette association, à utiliser notre stade et vestiaire à titre gratuit. Monsieur le Maire regrette que les enfants de notre école ne puissent plus bénéficier des cours de piscine dans le cursus scolaire, car la piscine est située sur la commune de Bourg, rattachée à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

Monsieur le Maire a donc décidé de demander à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, que nos enfants puissent bénéficier de l'accès à la piscine de Bourg au même titre que les autres communes adhérentes à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, au vu de notre implication pour l'association l'Alliance du Moron.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde une subvention aux Associations suivantes :

Nom Association	Montant Subvention 2024	Nombre de membres présents :	Nombre de suffrages exprimés	Vote		
				Pour	Contre	Abstent.
1.2.3. Soleil	400€	10	13	13	0	0
AFCL	900€	10	12	12	0	0
BIBE Bayonnais	500€	10	13	13	0	0
Club de l'amitié	500€	10	13	13	0	0
Football Club Bayon (FCBL)	500€	10	13	13	0	0
Jeunes Sapeurs Pompiers de Bourg	300€	10	13	13	0	0
AMAP POTI'BAYON	120€	10	13	13	0	0
Amicale Sapeurs Pompiers BOURG	200€	10	13	13	0	0
AMBG Flam	800€	10	12	12	0	0
Les Tréteaux de l'Enfance	800€	10	13	13	0	0
Vivre les Livres	200€	10	13	13	0	0
Au fil de la passion 33	600€	10	13	13	0	0
Roque de Thau	350€	10	13	13	0	0
Chez Galinette	800€	10	13	13	0	0
L'escadron des tamalous	200€	10	12	12	0	0
Les riverains de la corniche	200€	10	13	13	0	0
Judo Club Bourg	150€	10	13	13	0	0
USG Gauriac	100€	10	13	13	0	0
Stade Blayais HG	100€	10	13	13	0	0
Préface	200€	10	13	13	0	0
Alliance du Moron	300€	10	13	13	0	0

Qui feront l'objet à l'article 65748 d'un montant total de 8 220€ sur le Budget Primitif 2024.

6. Délibération relative au vote du Budget Primitif 2024 : Section Investissement et Fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres de la section de fonctionnement ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	240 850,00	0,00	257 800,00	257 800,00	257 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	325 830,00	0,00	316 200,00	316 200,00	316 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	113 823,13	0,00	105 967,88	105 967,88	105 967,88
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		680 103,13	0,00	679 767,88	679 767,88	679 767,88
66	Charges financières	1 262,85	0,00	1 010,28	1 010,28	1 010,28
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	450,70		550,00	550,00	550,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		681 816,68	0,00	681 328,16	681 328,16	681 328,16
023	Virement à la section d'investissement (4)	744 986,44		746 570,18	746 570,18	746 570,18
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	6 259,30		2 371,14	2 371,14	2 371,14
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		751 245,74		748 941,32	748 941,32	748 941,32
TOTAL		1 433 062,42	0,00	1 430 269,48	1 430 269,48	1 430 269,48
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 430 269,48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	29 100,00	0,00	23 800,00	23 800,00	23 800,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	220 500,00	0,00	200 500,00	200 500,00	200 500,00
731	Fiscalité locale	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
74	Dotations et participations (3)	148 080,00	0,00	91 500,00	91 500,00	91 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 000,00	0,00	700,00	700,00	700,00
Total des recettes de gestion courante		628 680,00	0,00	536 500,00	536 500,00	536 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	50,00		300,00	300,00	300,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		628 730,00	0,00	536 800,00	536 800,00	536 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		628 730,00	0,00	536 800,00	536 800,00	536 800,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						893 469,48
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 430 269,48

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres de la section d'investissement.

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		CR 2024	BP 2024	Montant BP
PREVENTION DES INONDATIONS Op 13	Zone humide	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
FALAISE "Route de la Reuille" Op 14	Etude	16 762,50 €	3 237,50 €	20 000,00 €
VOIRIE Op 16	VOIRIE 2024 – plan vélo CCB	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Sécurisation RD669	- €	125 000,00 €	125 000,00 €
	Panneau Affichage Electronique	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Embellissement Bourg	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Total	- €	285 000,00 €	285 000,00 €
ECOLE Op 17	Matériel informatique	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Réfection des menuiseries	5 998.80 €	4 001,20 €	10 000,00 €
	Matériel bureau et immo	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Total	5 998.80 €	17 001,20 €	23 000,00 €
ASSAINISSEMENT Op 28	Assainissement	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
MAIRIE Op 29	Matériel informatique	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Réfection des pierres	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
	Total	- €	17 000,00 €	17 000,00 €
SQUARE Op 30	Jeux SQUARE & parcours de santé	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
E.PUBLIC Op 32	Réseaux électrification	- €	125 000,00 €	125 000,00 €
CIMETIERE Op 33	Réfection ossuaire	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Pose de gazon	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
	Total	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
CURE Op 45	Réfection façade	39 329.38 €	10 670.62 €	50 000,00 €
BORNE INC Op 46	Borne incendie	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
ACQ FONC Op 47	Achat Foncier	189 725.00 €	60 275.00 €	250 000,00 €
S. POLYV Op 48	RENOVATION Solde	2 016,00 €	37 984,00 €	40 000,00 €
Sans Opération	Pompe à eau thermique	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Groupe électrogène	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Décoration de Noel	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
	Broyeuse	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
	Clôture Bâche incendie	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Total	- €	55 000,00 €	55 000,00 €
Remb Capital Emprunt			6 426,71 €	6 426,71 €
Solde des dépenses de la section Investissement :		253 831,68 €	872 595,03 €	1 126 426,71 €

<u>Recettes</u>		CR 2024	BP 2024	Montant BP
Dotation Fonds Div. Chap - 10	FCTVA	- €	8 000,00 €	8 000,00 €
	Excédents de fonctionnement (affectation Rt)	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
	total	- €	108 000,00 €	108 000,00 €
Subvention Chap - 13	Etat	- €	8 000,00 €	8 000,00 €
	Département	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
	DETR	- €	- €	- €
	total	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Emprunt et dette chap - 16	Emprunt	- €	- €	- €
TOTAUX		- €	118 000,00 €	113 055,86 €
Opérations d'ordre <i>Amortissement Immo</i>				<i>2 371,14 €</i>
Recettes Total de la section Investissement :				120 371,14 €
R001 (Résultat antérieur Positif)				259 485,39 €
Solde des Recettes de la section Investissement :				379 856,53 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				<i>746 570,18 €</i>
Solde de la section investissement :				1 126 426,71 €

Le Budget Primitif 2024 proposé par Monsieur le Maire s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

Section de Fonctionnement : 1 430 269.48€

Section d'Investissement : 1 126 426.71€

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif présenté ci-dessus (13 Pour).

7. Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Budget Primitif 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune doit définir une fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sur le Budget Primitif 2024.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de la séance suivante, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye,

Les statuts actuels de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 07 avril 2021, puis actés par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2021.

Il est précisé que cette modification statutaire concerne :

- Une reformulation globale conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS),
- L'ajout de la compétence « Politique de Santé d'intérêt Communautaire » afin d'intégrer les actions de Santé conduite par la CCB : Contrat Local de Santé, Maison de Santé de Blaye,...
- L'ajout de la compétence « Politique Culturelle d'intérêt communautaire » afin de mettre en œuvre le PACTe (Programme Artistique et Culturel de Territoire),
- L'ajout de la compétence « Politique de soutien aux acteurs associatifs d'intérêt communautaire ».

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Monsieur le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye.

9. Délibération portant validation du devis pour la réalisation de divers petits travaux de voirie sur l'ensemble de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer divers petits travaux de voirie sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise SP TERRASSEMENT afin de réaliser un devis pour ces travaux.

Monsieur le Maire présente l'offre reçue.

* **Travaux Route des Espalliers : 1 062.50€ Net** : fourniture et pose de caniveaux, piquage au fossé, reprofilage calcaire avec gravillonnage à sec diorite.

* **Travaux Chemin de Nodot : 3 258.00€ Net** : terrassement avec évacuation, fourniture et pose de caniveaux CC1, création grille 40x40 avec piquage sur le réseau existant, gravillonnage à sec diorite sur partie privée, rénovation, nettoyage et sécurisation du puits communal.

* **Travaux Route de Coudart : 3 528.00€ Net** : terrassement avec évacuation, fourniture et pose de bordures, reprofilage calcaire et réparation d'un tuyau cassé.

* **Travaux Chemin des Androns : 612.00€ Net** : terrassement avec évacuation, fourniture et pose de caniveaux CC1 et raccord chaussée en béton.

* **Travaux Place du Port : 5 000.00€ Net** : terrassement avec évacuation, fourniture et pose de blocs d'enrochement bétonné, reprofilage à l'intérieur de l'enrochement en calcaire, fourniture et pose bordures T2 et P1.

* **Travaux Chemin de Plisseau : 1 372.50€ Net** : démolition du trottoir avec évacuation, mise à la cote de regard, fourniture et pose de bordures, remise en état des accès en calcaire.

* **Travaux Route de la Reuille : 846.00€ Net** : terrassement avec évacuation, fourniture et pose de bordures, reprise de la chaussée en béton.

* **Travaux pour l'installation du Radar pédagogique : 658.00€ Net** : terrassement avec évacuation, fourniture et pose d'un élément en béton de gros diamètre, remplissage en béton.

* **Dalles béton pour installer 3 tables de pique-nique dont une PMR : 3 662.06€ Net** : Décapage et mise à niveau du sol, pose de coffrage, fourniture et pose de treillis soudé, coulage béton.

L'ensemble des travaux s'élève à **19 999.06€ Net**.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, **D'ACCEPTER** le devis de la société SP TERRASSEMENT pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant global de 19 999.06€ Net.

10. Délibération portant validation du devis pour le remplacement de l'éclairage du stade par des LED,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer le remplacement de l'éclairage du stade par des LED afin d'améliorer la qualité d'éclairage du stade et de diminuer la puissance électrique ainsi que la consommation des équipements.

Monsieur le Maire a sollicité la SARL SAEG afin de réaliser un devis pour ces travaux.

Monsieur le Maire présente l'offre reçue.

	SAEG
Description	- Dépose des installations existantes - Fourniture ensemble de 8 luminaires THORN Altis éclairage niveau E7 et puissance 8.7KW - Pose, raccordement et réglage de l'ensemble
Montant HT	29 630.00€
Montant TTC	35 556.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **D'ACCEPTER** le devis de la SARL SAEG pour le remplacement de l'éclairage du stade par des LED, pour un montant de 35 556.00€ TTC.

11. Délibération portant modification de la délibération n°2023-05-014 : acquisition d'une partie de la parcelle A 800, lieu-dit « Coudart »,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 15 mai 2023, l'assemblée avait autorisé M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie de la parcelle A 800, appartenant à Mme GUIRAUD Françoise.

Un plan de bornage et de division a été réalisé par le géomètre parallèle 45, en date du 14 février 2024, divisant la parcelle A 800 en deux parcelles distinctes A 1055 et A 1056.

Le notaire nous demande de prendre une nouvelle délibération mentionnant le nouveau numéro de parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle A 1055 pour un prix maximum de 111 000€, pour une superficie totale de 2 035m² (soit environ 54.5454€ le m²).
- **D'ANNULER**, par la présente, la délibération n°2023-05-014.

12. Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Monsieur le Maire informe les élus que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15€ mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du **1^{er} janvier 2025**.

13. Délibération pour demander le FEMREB pour le remplacement de l'éclairage du stade par des LED,

Monsieur le Maire expose aux élus que le projet de remplacement des lampes du stade par des lampes LED, dont le coût prévisionnel a été estimé, sur la base d'un devis réalisé par la société SAEG à **29 630.00€ HT** soit **35 556.00€ TTC**.

Ce projet est éligible au FEMREB suite à la délibération votée le 22 Février 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander auprès de Syndicat d'Electrification du Blayais au titre du FEMREB une subvention représentant 35 % du montant TTC des travaux estimés à 35 556.00€ TTC, soit une subvention de 12 444.60€. Cependant, le FEMREB est limité à 8 500€ /an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EFFECTUER en 2024** le remplacement des lampes du stade par des LED,
- **DE SOLLICITER une subvention** au titre du FEMREB auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- **D'APPROUVER** le plan provisoire de financement suivant :

Montant des travaux en TTC :	35 556.00€
FEMREB 2024 :	8 500.00€
Autofinancement :	27 056.00€

14. Questions et informations diverses

a) Décision du Maire

Conformément à la délibération n°2020-06-025 du 02 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé le devis ci-dessous :

	ID GREEN
	<i>6 palettes de gazon naturel pour le cimetière</i>
Montant HT	1 250.00€
TVA	125.00€
Montant TTC	1 375.00€

b) Réforme du SMICVAL concernant la fin du porte à porte

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, qu'à ce jour, 48 communes et la communauté du Grand Saint Emillionnais se sont regroupées pour manifester leur opposition à cette réforme.

Une réunion a été organisée en présence de l'avocate, dans un premier temps, les communes sollicitent du Smicval l'application d'un moratoire jusqu'en 2026 (date des prochaines élections municipales).

Tour de table :

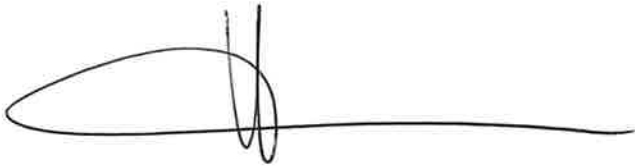
- **Joëlle LUSSEAU** explique que des administrés se sont plaints du problème de la vitesse sur nos routes.
- **Ludovic VIROULAUD** indique aux élus, que c'est le moment pour piéger les frelons asiatiques. Il demande si la Mairie possède des pièges. *Monsieur le Maire précise que la Mairie ne possède pas de piège, mais l'année dernière, nous avons communiqué dans la gazette, l'explication pour réaliser des pièges soi-même avec des bouteilles en plastique.*
- **Paul GROSJEAN** indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a assisté, mercredi dernier, à une réunion du Syndicat EPRCF33 pour la préparation du budget, qui s'élève à environ 50 000€. Le Maire de la commune de Nerigean était présent, il a parlé de l'effondrement du sol (lié aux carrières souterraines) qui s'est produit sur sa commune. Cet effondrement était prévisible, car suite à une étude réalisée préalablement, il avait été constaté une nette diminution de la largeur des piliers. Monsieur GROSJEAN estime qu'il serait intéressant de faire un plan de notre sous-sol, et un contrôle pour éviter tout risque similaire.

- **Hervé GAYRARD** rappelle aux élus qu'il y a eu des éboulements (glissement de terrain) le long de la falaise sur la commune. Il s'interroge et s'inquiète pour une habitation, située dans l'impasse du port, qui a déjà subi un glissement de terrain, il y a quelques mois, et pour laquelle un gros chêne menace de tomber. Monsieur le Maire précise qu'une étude de la falaise est actuellement en cours sur la commune avec le Syndicat EPRCF33. Cette étude n'est pas finalisée, car une dizaine de riverains se sont opposés à laisser entrer chez eux, les ingénieurs du Syndicat EPRCF33, pour analyser leur terrain. Monsieur le Maire va recontacter ces riverains pour discuter avec eux sur l'importance de cette étude.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire, Hervé GAYRARD

La secrétaire de séance, Mylène HERNANDEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large loop at the beginning and a vertical stroke in the middle.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mylène Hernandez', written in a cursive style.